

MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

SOUSS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Be/

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques en date du 12 Juin 1931;

*Vu la délibération du Conseil Municipal de
SACY en date du 10 Juillet 1931;*

Arrête :

Article premier.

*Le mur de clôture de l'ancien cimetière entourant
l'église de SACY (Marne)*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département d'e la Marne

et au Maire de la commune d'e SACY, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 24 SEP 1931 193

Sturz